

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Attestation

Conformité

Certificat

Documentation technique

Référence directive :

Annexe III- 97/23/CE

Annexe VII- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**25/01/2001****Sujet :** Evaluation de la conformité – attestation de conformité**Question :**

Dans le cas des modules B, B1, F, G et H1, l'annexe III définit que l'organisme notifié délivre une attestation (attestation d'examen CE de type, attestation d'examen CE de la conception, attestation de conformité). Dans l'annexe VII, le fabricant doit donner la référence des certificats (certificats d'examen CE de type, certificats d'examen CE de la conception, certificats de conformité CE). S'agit-il des mêmes documents ?

Réponse :

Oui.

Note 1 : les autres versions linguistiques de la directive sont cohérentes.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.